

REGLEMENT DES COMPETITIONS ET D'ARBITRAGE

SAISON 2009 – 2010

LES GRANDS CHANGEMENTS

INTRODUCTION

A la différence de la saison précédente, le cadre général d'organisation des compétitions ne connaît pas cette année des changements très importants.

Certaines modifications ont été apportées aux réglementations en vigueur, mais constituent le plus souvent des prolongements ou des ajustements d'évolutions précédentes, plus que de réelles nouveautés.

Une originalité réside dans la présentation d'une forme de compétition particulière, qui tient plus d'une manifestation de rassemblement et d'animation réservée aux jeunes karatekas, et qui s'apparente donc peu aux intérêts des compétitions classiques, souvent qualificatives ou consacrant seulement les meilleurs. Le projet présenté pour la première fois dans le livret vise au contraire à satisfaire le plus grand nombre de participants.

I / SURCLASSEMENTS

Comme la saison passée, les surclassements sont autorisés sous conditions.

S'agissant des compétitions par équipes :

- équipes « combats » : les « 2^{ème} année » de la catégorie d'âge inférieure ;
- équipes « katas » : tous les compétiteurs de la catégorie d'âge inférieure.

En outre, au-delà des compétitions des coupes de zone de fin d'année, les surclassements individuels sont étendus aux juniors « 2^{ème} année » dans tous les championnats individuels des combats, ainsi qu'à la Coupe de France.

Attention à ne pas exiger des autorisations parentales de surclassement ou des certificats médicaux de surclassement, documents que les règlements fédéraux n'ont pas prévus.

II / PARTICPATION DES COMPETITEURS ETRANGERS

La très grande majorité des compétitions est ouverte aux compétiteurs étrangers.

Cependant, les championnats individuels et par équipes sont réservés aux ressortissants français, qui peuvent ainsi représenter la France dans les compétitions internationales de référence.

Il en va de même pour le championnat de France des ligues.

III / DATES D'INSCRIPTION

Les dates de clôture des inscriptions sont en principe fixées dix jours avant le déroulement de la compétition considérée.

Le site internet fédéral précise cette date pour chaque compétition.

IV / ENTENTES SPORTIVES

Deux clubs peuvent se réunir pour former une entente sportive tant qu'ils n'ont pas présenté d'équipe en leur nom propre aux compétitions par équipe de la seule saison en cours.

V / PROTECTIONS

Les cadets ne porteront plus de plastron aux compétitions de combats.

VI / KARATE CONTACT ET SEMI CONTACT

Aux compétitions de karaté contact, sont ajoutées des compétitions de karaté semi-contact pour les plus jeunes catégories des minimes et des cadets.

VII / LISTE DES KATAS POUR LES ENFANTS

Les listes des katas des catégories poussins, pupilles, benjamins et minimes ont connu quelques aménagements permettant une meilleure progression de l'apprentissage des katas.

VIII / CHALLENGE DEPARTEMENTAL DES JEUNES

Le CHALLENGE DEPARTEMENTAL DES JEUNES a été créé d'après une idée originale de Guy BERGER.

Il peut utilement être mis en œuvre deux fois par saison au niveau départemental. On peut en effet imaginer un challenge de Noël et un challenge de fin de saison.

La simplicité de la réglementation et de la mise en œuvre de son organisation est recherchée. La performance est moins importante que le plaisir donné à la grande majorité des compétiteurs ainsi qu'à leurs parents.

IX / COMPETITIONS NOUVELLES

Deux compétitions sont créées :

- L'OPEN D'ILE DE France qui a vocation à accueillir les combattants cadets, juniors et seniors de toute l'Ile de France, mais aussi des autres ligues, notamment celles de la zone nord ;

- L'OPEN DE CONTACT a vocation à accueillir dans les mêmes épreuves de combats des pratiquants de karaté, des arts martiaux vietnamiens, des arts martiaux chinois et du krav maga.